# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015 4.4

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

#### MARCHE REFECTION ET AMENAGEMENT

#### DE LA RUE JOSEPH FOUILLAND

APPROBATION D’UN AVENANT

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**Les travaux de réfection et d’aménagement de la rue Joseph Fouilland sont réalisés à la suite d'une consultation lancée en juillet 2015 conformément aux articles 33 et 57 du Code des marchés publics.

Après attribution du marché par la commission d’appel d’offres réunie le 8 septembre 2015, le conseil municipal, dans sa séance du 24 septembre 2015, a autorisé, entre autres, le maire à signer le marché avec la société EUROVIA DALA sise 348 avenue Charles de Gaulle à Riorges, pour un montant de 144 355,00 € HT soit 173 226,00 € TTC.

Au cours de l’exécution du chantier, il s’est avéré nécessaire d’ajuster la commande initiale à la suite d'une sujétion technique imprévue ne résultant pas du fait des parties.

Il a en effet été constaté que la plateforme ne présentait pas une portance suffisante à la mise en œuvre des enrobés. Ce fait résulte de la modification du comportement géotechnique du sol naturel au cours des travaux. La solution proposée consiste à raboter 10 cm du support pour les remplacer par 10 cm de grave bitume de type GB4X 0/14 afin de pérenniser la chaussée.

Ces travaux complémentaires représentent un coût de 58 213,50 € HT soit 69 856,20 € TTC, portant le montant total du marché à 202 568,50 € HT, soit 243 082,20 € TTC (+ 40,32 %).

Afin de prendre en compte cette modification, un avenant doit être passé avec le prestataire du marché.

La commission d’appel d’offres réunie le 4 décembre 2015, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l’avenant n° 1 au marché passé avec la société EUROVIA DALA ;
2. autorise le maire à le signer.